



Portable en main, timbre amende

Par **Cali2012**, le **14/12/2012 à 17:23**

Bonjour,rnrnHier j'ai subis un contrôle par les CRS pour portable tenu en main. Je n'étais pas en train de téléphoner. Juste en train de regarder l'heure.rnIls m'ont juste informer d'un timbre amende sans me mentionner ni tarif, ni perte de points. rnÉtant donné qu'ils ne m'ont rien dit sur mes droits et devoirs, ai-je le droit de demander l'annulation pure et simple de cette amende que je recevrai sous huitaine ?rnrnMerci d'avance pour votre réponse.

Par **amajuris**, le **14/12/2012 à 20:05**

bjr,rnnous ne sommes pas dans une série américaine ou on vous lit vos droits avant de vous passer les menottes.rnvous connaîtrez le tarif et la perte de points quand vous recevrez la contravention chez vous.rnquand vous êtes pris par un radar, le radar ne vous dit rien.rnattendez de recevoir la contravention mais vous avez peu de chance d'obtenir l'annulation de la contravention.rnconcernant vos devoirs, je pense que les CRS ont du vous dire pourquoi ils vous verbalisaient.rncdt

Par **Tisuisse**, le **15/12/2012 à 09:01**

Bonjour Cali2012,rnrnVous pouvez demander l'annulation de votre PV si l'agent verbalisateur ne portait pas ses gants blancs, s'il était tout seul, si avant de vous faire descendre de votre véhicule, ils n'ont pas déroulé le tapis rouge, etc.[smile36][smile4]rnrnCe qui est verbalisable c'est de "tenir en mains" votre portable, peu importe que vous téléphoniez ou nonn et c'est une amende de 4e classe + 3 points en moins, c'est tout.

Par **Lag0**, le **15/12/2012** à **09:42**

[citation]Vous pouvez demander l'annulation de votre PV si l'agent verbalisateur ne portait pas ses gants blancs, s'il était tout seul, si avant de vous faire descendre de votre véhicule, ils n'ont pas déroulé le tapis rouge, etc. [/citation]rnAttention, sans un [smile4] ça pourrait être pris au premier degré...

Par **MOU**, le **16/12/2012** à **13:48**

bonjourrnJe me suis fait arrêté par un agent de la route en moto car je voulais déposer mon portable sur le réceptacle (j'étais assis dessus) je me suis fait arrêté par un gendarme à moto, je lui ai expliqué que mon portable était dans ma poche et que cela me gênait et c'est pourquoi je voulais le remettre à sa place. il a vérifié qu'aucun appel ni sms n'avait été envoyé ni reçu et après il m'a dit que la prochaine fois il faudrait mettre le portable directement à sa place. Après il me demande mes papiers je lui donne mon permis uniquement car je n'ai pas sur moi la carte grise qui était restée chez mon garagiste. g lui demande s'il va me verbaliser, il me dit que non - qu'il va juste vérifier que le véhicule est en règle. il prend alors un photo de la plaque d'immatriculation.(mon véhicule est en règle)rn15 jours après je reçois un avis de contravention pour usage d'un téléphone tenu en main art R412-6-1 AL1 du code de la route réprimée par Art R 4102-6-1 al 2rnLa requête pour contestation demande de joindre l'original de de l'avis de contravention.rncomment puis je contester ?

Par **Tisuisse**, le **16/12/2012** à **15:35**

Bonjour MOU,rnrnLes réponses à votre question sont dans le post-it spécial en en-tête de ce forum. Merci de vous y reporter.